

Introduction

Les présentes Directives d'Aménagement des Stands fixent les règles spéciales qui doivent être respectées dans le cadre de la planification et de la mise en oeuvre des structures de stands et d'exposition.

Documents de base

- Règlement général de MCH Exhibition & Events Sàrl, août 2025
- Règlement d'exposition de MCH Exhibition & Events Sàrl, septembre 2025
- Directives de Construction des Stands de la MCH Exhibitions & Events Sàrl (MCH) sur le site d'exposition de Bâle, août 2025

Constructions de stands soumises à permis de construire

Les projets de stands soumis à une demande de permis de construire (voir Directives de Construction des Stands) requièrent la délivrance de l'autorisation avant la mise en route des travaux.

Nombre d'exemplaires: tout en 2 exemplaires
Délai de dépôt: 3 mois avant l'ouverture du salon
Adresse de dépôt:
MCH Exhibition & Events Sàrl
Direction du salon
Messeplatz 10
4005 Bâle | Suisse

Directives générales d'aménagement/Exigences minimales

Un stand d'exposition doit remplir au minimum les exigences suivantes:

- cloisons arrière et latérales propres
- revêtement de sol sur toute la surface de stand
- bandeau de façade
- éclairage approprié
- lettrage soigné (inscription de la raison sociale obligatoire)

Les stands construits sans permis de construire ou les stands non conformes au permis de construire délivré, aux contraintes, aux prescriptions ou à l'état actuel de la technique, doivent être modifiés ou enlevés dans les meilleurs délais. En cas de non-respect des délais d'exécution, MCH est en droit de faire procéder aux modifications aux frais de l'exposant. En outre, la direction du salon est en droit de réclamer à l'exposant une pénalité conventionnelle. La direction du salon décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages occasionnés par la modification de la construction du stand.

Publicité/Présentations sur le stand

Il est recommandé de concevoir un design de stand attrayant, en rapport avec la manifestation. Les objets hors contexte sont autorisés sous conditions et uniquement avec l'accord de la direction du salon. Les actions publicitaires (shows, présentations vidéo, etc.) ne sont autorisées qu'à l'intérieur du périmètre de stand de l'exposant, où un espace suffisant sera réservé aux spectateurs, ce dont l'exposant devra justifier. Les moyens publicitaires, en particulier visuels et acoustiques, ne doivent pas être incommodants ni occasionner de troubles dans les allées ou sur les stands voisins. Les dispositifs de sonorisation ou haut-parleurs ne doivent pas être dirigés vers les allées.

Revêtement de sol

Le revêtement de sol doit recouvrir toute la surface de stand. Lors du démontage, les bandes de fixation auto-agrippantes doivent être entièrement enlevées. Le cas échéant, les frais d'enlèvement des bandes encore entièrement ou partiellement fixées à la moquette seront facturés. Les moquettes autocollantes sont interdites.

Surface de stand

L'exposant dispose de la surface qui lui a été attribuée sur le plan d'implantation des stands. La ligne de délimitation du stand correspond à l'extension maximale de son stand sur tous les côtés. Aucun empiètement n'est autorisé au-delà de cette ligne (enseignes lumineuses, etc.).

Par conséquent, tous les équipements nécessaires au fonctionnement du stand doivent être contenus à l'intérieur des limites du stand (également valable pour la hauteur de stand maximum autorisée).

Cloisons de séparation

Les cloisons de séparation apparentes donnant sur les stands voisins doivent être propres et peintes en blanc. Les cloisons de séparation ne sont pas montées par les soins de MCH. Des cloisons neutres de 30 mm d'épaisseur et de 2.5 m de hauteur peuvent être commandées à MCH au moyen du formulaire correspondant. Les cloisons de séparation peuvent être revêtues de tissu ou de panneaux de fibres, mais il est interdit de les repeindre ou de les enduire de colle. Elles ne doivent en aucun cas être endommagées par des revêtements ou des éléments de stand. Toute dégradation sera facturée à l'exposant. Les stands situés contre les murs extérieurs de la halle sont équipés de cloisons arrière (marquage sur le plan des halles).

Stands avec côtés ouverts

Le stand doit être conçu pour favoriser la transparence en direction de toutes les allées. Il est souhaitable de concevoir une façade ouverte à 70%. Il est interdit de monter de longs éléments de stands fermés donnant sur les allées. Pour en rehausser l'attrait, des vitrines, niches, publicités, etc. devront y être intégrées.

Hauteurs de construction des stands

Pour des raisons techniques, les hauteurs maximales des stands ont été fixées plus bas que les hauteurs utiles à l'intérieur des halles. Cette limitation est due au fait que l'espace libre restant est nécessaire pour le fonctionnement des installations suivantes:

- désenfumage de la halle et de l'installation sprinkler en cas d'incendie
- système d'éclairage en exploitation normale
- système de ventilation en exploitation normale

Les hauteurs de construction des stands autorisées sont indiquées ci-dessous. Les limitations de hauteur sont signalées sur les plans des halles.

Halle 1.0	9 m
Halle événementielle	9.5 m
Halle 1.1	7 m, dans les zones périphériques 3 m/6 m
Halle 1.2	7.5 m, dans les zones périphériques 3 m
Hallen 2.0, 2.1, 2.2	4 m
Halle 3.0	au centre 10 m, sous la galerie 5 m
Halle 3.1	4 m
Halle 4.U	5 m, dans les zones périphériques 4.5 m, sous la galerie 2.5 m
Halle 4.0	4.5 m, dans les zones périphériques et les zones où se trouvent les plafonds ouverts 3.5 m
Halle 4.1	3.5 m, dans les zones périphériques 3 m
Halle 5.0	4.6 m

Enseigne de stand/supports publicitaires

En règle générale, le type d'enseigne de stand est laissé au libre choix de l'exposant. L'identification des stands et des biens d'exposition, les enseignes de sociétés et de marques ne doivent pas dépasser la hauteur de stand maximale admise. Les supports publicitaires, logos, etc. doivent être placés à 1 m au minimum de la limite du stand voisin. Les éléments d'inscription ne doivent pas déborder sur les allées. Dans les Halles 1 et 3, le bord supérieur autorisé des éléments de lettrage ne doit pas dépasser 5 m dans les stands à un étage.

Surfaces publicitaires dans les halles

Des surfaces publicitaires peuvent être louées en dehors de la surface de stand avec l'accord de l'équipe du salon (voir feuillet spécial concernant les supports publicitaires).

Numérotation des stands

Les stands sont identifiés par des numéros sur des écriteaux standard. Nous vous prions de ne pas les enlever pour garantir une signalétique visiteurs optimale.